



MOTION

Luxembourg, le 25 avril 2019

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

- Rappelant que la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse institue la création d'agents régionaux « enfance et jeunesse » ;
- Sachant que selon l'article 8 du règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes, les contrôles par les agents régionaux sont prévus deux fois par an ;
- Sachant encore que les visites des agents régionaux sont annoncées au moins deux semaines en avance et par voie écrite au gestionnaire ou à l'assistant parental participant au dispositif du chèque-service accueil ;
- Notant que la mission des agents régionaux consiste dans le contrôle et le monitoring de la qualité pédagogique et éducative des services d'accueil et d'éducation pour enfants, des assistants parentaux et des services pour jeunes ;
- Précisant que les contrôles des agents consistent à rassembler les faits constatés sur place et à émettre des avis et recommandations aux services responsables du Ministère qui pourront décider, le cas échéant, d'enlever la qualité de prestataire CSA ;
- Considérant que le secteur de l'accueil de la petite-enfance est un secteur particulier sensible qui mérite qu'on y attache une grande attention notamment en assurant aux agents régionaux les moyens leur permettant d'effectuer un contrôle efficace ;
- Constatant in fine qu'il serait souhaitable de renforcer dans les structures ou auprès des prestataires concernés la promotion d'une culture de sensibilisation,



- d'information et de contrôle en matière de qualité de l'encadrement et de l'accueil des enfants et des jeunes ;

Invite le gouvernement

- A étendre les missions des agents régionaux en prévoyant dans leur chef de réelles missions de contrôle de qualité et de recherche d'infractions ;
- A prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux agents régionaux de se rendre librement et sans avertissement préalable auprès du gestionnaire ou de l'assistant parental participant au dispositif du chèque-service accueil afin d'y effectuer les contrôles nécessaires.
